

Mesdames, Messieurs les professeurs,
Chères et chers collègues,

le 23 septembre 2024

Les IEN ET EG de l'académie de Normandie

En ce début d'année scolaire, nous vous remercions pour la qualité de l'accompagnement du parcours des élèves, et pour l'ampleur du travail accompli.

A cette rentrée, la réforme des lycées professionnels continue à se mettre en œuvre par la déclinaison de différentes mesures qui visent à favoriser la réussite des élèves dans leur poursuite d'études ou leur insertion professionnelle.

La [circulaire de rentrée 2024](#) intitulée « Ne laisser aucun élève au bord du chemin » nous offre un cadre pour dégager un certain nombre de priorités qui, déclinées à l'échelle académique, vont guider notre action afin de favoriser l'ambition et la réussite de tous les élèves de la voie professionnelle.

- LES SAVOIRS FONDAMENTAUX (LIRE, ECRIRE, COMPTER, RESOUDRE UN PROBLEME)

Condition première d'une réelle égalité des chances, la maîtrise des savoirs fondamentaux est un enjeu important pour les lycéens professionnels car elle est souvent **un facteur clé de l'employabilité et de l'insertion professionnelle** à l'issue du premier cycle de formation du lycée ou après une poursuite d'études. Sans cette maîtrise, certaines compétences métier ne peuvent être acquises au niveau attendu. Les lycéens professionnels ont donc besoin des savoirs fondamentaux pour se développer professionnellement et, plus largement, pour s'intégrer dans une société en tant que citoyens éclairés et autonomes.

Travailler les savoirs fondamentaux constitue un élément clé dans la réussite du parcours des lycéens professionnels. Chaque professeur, quelle que soit sa discipline d'enseignement, doit s'en saisir. Les périodes de formation en milieu professionnel sont également un temps propice au développement de ces savoirs fondamentaux, notamment dans les phases de préparation et d'exploitation de ces périodes. C'est en apportant des réponses collectives, concertées et ciblées que les résultats du travail mené sur les savoirs fondamentaux seront les plus probants.

Pour la réussite du parcours des élèves et pour permettre à chaque jeune d'aller au bout de ses potentiels, notre accompagnement en baccalauréat professionnel sera centré sur la réorganisation du cycle de formation :

- LE SOUTIEN AU PARCOURS

Le soutien au parcours désigne la **démarche d'accompagnement** sur l'ensemble du cycle de formation qui permet à l'élève de sécuriser son parcours et d'affiner son projet scolaire puis professionnel. Les heures dédiées au parcours doivent permettre d'identifier les compétences déjà acquises et celles devant être confortées pour chaque élève, quel que soit son choix de parcours.

Cette rentrée voit la mise en place de la dernière étape du soutien au parcours : le parcours en Y qui débute mi-mai de l'année de terminale professionnelle et qui, à compter de ce moment-là, se différencie en deux voies pour l'élève : soit la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'insertion dans le monde du travail.

Concernant le parcours de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur, les six semaines d'enseignement et d'accompagnement - 25 heures d'enseignement et 5 heures de travail personnel hebdomadaire - visent deux objectifs :

- la consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique ;
- le développement de compétences psychosociales.

Il s'agit de partir du projet de chaque élève et de définir les leviers de réussite dans ce parcours en confrontant le profil et les motivations de chacun aux caractéristiques et exigences des formations post-baccalauréat. Une organisation transversale, pour plusieurs classes à l'échelle de l'établissement, est envisageable en fonction des projets et des effectifs concernés par ce parcours. Des organisations différentes peuvent être proposées selon les profils des élèves et le type de formation du supérieur envisagé.

Des [ressources académiques et nationales](#) ont été créées afin d'accompagner les équipes au niveau :

- des contenus disciplinaires ;
- les compétences psycho sociales ;
- les compétences numériques ;
- les compétences langagières ;
- l'autonomie des élèves ;
- l'estime de soi ;
- la mobilité ;
- le travail personnel de l'élève.

Concernant le parcours de préparation à l'insertion professionnelle, les six semaines de période de formation en milieu professionnel ont pour objectif de conforter ou de développer des compétences favorisant l'insertion professionnelle.

Durant ces six semaines, le suivi de l'équipe pédagogique doit permettre de vérifier la conformité de la PFMP en rapport avec les attendus définis par la convention, les activités réalisées et le respect du cadre légal. Il permet également d'accompagner la prise de recul des élèves dans l'action en milieu professionnel. Ce suivi peut mobiliser des outils numériques.

Vous trouverez, en annexe, un document d'accompagnement à la mise en œuvre de ce parcours.

Points de vigilance :

- L'objectif du parcours différencié n'est pas de terminer le programme lié au diplôme du baccalauréat qui aura été finalisé au cours de la phase commune à tous les élèves avant la première phase des épreuves terminales d'examen, quel que soit leur parcours de poursuite, mais de préparer la suite en développant les compétences d'autonomie, d'analyse, les compétences rédactionnelles, etc.
- Un temps de préparation à la procédure Parcoursup doit être offert à tous les élèves quel que soit le parcours choisi.
- La période de PFMP de 6 semaines n'entre pas dans la durée réglementaire des PFMP pour l'obtention du diplôme.
- Il est nécessaire de prendre en compte la date butoir du 12 mai 2025 (début des épreuves ponctuelles) et ainsi d'anticiper l'organisation des Contrôles en Cours de Formation (cf [calendrier des examens 2025](#))

BO du 14 mars 2024 : Parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo11/MENE2404141N>

- LES GROUPES A EFFECTIF REDUIT (GER)

A la rentrée 2024, les élèves de CAP, de 2de et de 1re Baccalauréat professionnel bénéficient d'un enseignement de mathématiques et de français en [groupes à effectifs réduits \(GER\)](#), afin de permettre une pédagogie différenciée pour remédier aux difficultés et consolider les savoirs dans ces disciplines.

Pour constituer ces groupes hétérogène ou homogène selon les besoins, [les tests de positionnement](#) et les évaluations régulières fournissent les indicateurs permettant de définir les intentions pédagogiques. Ces temps d'enseignement doivent être **intégrés dans la continuité de la progression pédagogique prévue pour la classe entière**. Des choix d'organisation de ces groupes peuvent varier selon les classes : voir la ressource académique [Enseigner en GER](#) ou consulter le lien suivant <https://nuage02.apps.education.fr/index.php/s/nMRmMXbytJATWgG>

Les groupes à effectifs réduits permettent aux professeurs de français et de mathématiques **d'ajuster leurs gestes professionnels** : organisation de l'espace de la classe selon l'objectif visé, individualisation de l'étayage proposé aux élèves, valorisation de la verbalisation dans les activités de classe, facilitation de l'engagement de chaque élève dans l'activité dans une démarche explicite.

Des ressources nationales sont consultables sur [Eduscol](#), en particulier des [capsules vidéos élaborées dans des classes de l'académie de Normandie](#).

- LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

La réorganisation du cycle de formation appelle une réflexion approfondie sur le calendrier, le suivi et l'exploitation des PFMP. Pour rappel, les PFMP sont un temps de formation à part entière : elles nécessitent d'être pensées et exploitées dans une logique de co-formation. Les 20 semaines doivent être effectuées ; elles constituent une obligation pour la réussite à l'examen.

- L'ADAPTATION DE PARCOURS DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Les durées désormais exigées pour préparer l'examen en 3 ans sont de 20 semaines à compter de la rentrée 2024. L'article D337-55 du code de l'éducation précise une période minimale de 10 semaines pour la préparation du diplôme en 1 an.

Sur la base d'un parcours en 3 ans, la ventilation par année pourrait (sauf mention explicite du référentiel du diplôme) s'opérer de la façon suivante : 6 semaines en classe de seconde, 8 semaines en classe de première et 6 semaines en classe de terminale.

Pour rappel, les PFMP sont planifiées par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement sur la période de formation en tenant compte des contraintes réglementaires (durées, projet de l'élève et contrôle en cours de formation).

Les PFMP pour un parcours en 1 an doivent être programmées avant la fin des épreuves certificatives professionnelles, ce qui exclut l'utilisation des 6 semaines prévues au sein du parcours en Y.

Les adaptations de parcours font l'objet d'un positionnement par l'équipe pédagogique, excepté dans les situations qui relèvent de passerelles (de la seconde ou première GT vers première bac pro).

Tous les documents sont consultables et téléchargeables sur le lien suivant : <https://www.ac-normandie.fr/positionnements-reglementaires-et-pedagogiques-129743>

Pour la réussite du parcours des élèves de CAP, notre accompagnement sera maintenu sur :

- CAP 1,2,3

Le parcours "classique" de préparation au CAP en 2 ans peut être envisagé dans une temporalité pouvant aller de 1 à 3 ans en fonction des profils et des besoins particuliers des élèves. Une adaptation de parcours sur 1 ou 3 ans peut être envisagée, sur la base des bilans et du suivi de l'acquisition des compétences, afin d'identifier le plus justement possible les réussites et difficultés de chacun.

Pour ce qui concerne les élèves relevant d'une certification en 3 ans, il s'agira de concevoir un parcours de formation dans un temps plus long durant lequel seront mises en œuvre des pratiques pédagogiques complémentaires et adaptées, facilitant ainsi l'acquisition et la fixation des apprentissages. Le parcours en 3 ans est un parcours adapté dérogatoire ; il peut être proposé par l'équipe pédagogique, après dialogue avec l'élève et sa famille.

Cette adaptation de parcours résulte obligatoirement d'une décision de positionnement prise en début de 2ème année de CAP, après proposition du conseil de classe en fin de première année de CAP.

Vous retrouvez sur le site académique les documents utiles pour réaliser cette demande :

- dossier de demande de positionnement réglementaire formation initiale CAP 1,2,3 et autres diplômes,
- annexe de demande de dérogation de passation des épreuves pour le CAP 1,2,3
- FAQ positionnement réglementaire FI.

<https://www.ac-normandie.fr/positionnements-reglementaires-et-pedagogiques-129743>

- ATTESTATION DE COMPETENCES

Les attestations de compétences s'inscrivent dans la logique de sécurisation du parcours des élèves en situation de handicap, bénéficiant d'un PPS en cours de validité et ayant échoué à l'examen. Les élèves se présentant au CAP et au Bac Pro sont potentiellement concernés. L'objectif principal de l'attestation de compétences est de valoriser les réussites de l'élève sur son parcours afin de faciliter son insertion professionnelle.

Une procédure académique de délivrance des attestations de compétences est mise en place depuis la session 2023. Elle est diffusée, au travers d'une circulaire, par le service de la DEC-PRO.

Les inspectrices et les inspecteurs de l'académie de Normandie vous souhaitent une très bonne année scolaire et restent à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre des différentes priorités.